



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

78^e séance plénière

Jeudi 3 décembre 1998, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

En l'absence du Président, M. Mra (Myanmar), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 18 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/53/23 (parties II à IX)]

Rapports du Secrétaire général (A/53/368, A/53/130 et Corr.1)

Projets de résolution (A/53/L.58, A/53/23 (partie II), chap. III, par. 12)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Mekdad (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui

concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter et de soumettre à l'examen à l'Assemblée générale le rapport pour l'année 1998 du Comité spécial sur la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, publié sous la cote A/53/23, parties I à IX.

Le rapport est présenté en application du paragraphe 11 de la résolution 52/78 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application intégrale de la Déclaration et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme. Elle a aussi prié le Comité de continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent la Déclaration, de continuer d'accorder une attention toute particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, pour leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et de tout mettre en oeuvre pour obtenir l'appui de toute la communauté internationale aux objectifs de la Déclaration. En outre, conformément à la résolution 46/181 de l'Assemblée générale, intitulée «*Décennie internationale de l'élimination du colonialisme*», le Comité spécial a également été chargé d'entreprendre une série d'activités, y compris d'organiser des séminaires dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, en alternance, au cours de la Décennie.

Au cours de l'année écoulée, le Comité spécial a tenu de longues consultations en ayant à l'esprit les demandes particulières et précises de l'Assemblée générale que je viens d'énoncer. Le Comité a fait le bilan de l'application de la Déclaration en vue de formuler une série de recommandations propres à accélérer le rythme de la décolonisation et de promouvoir le développement politique, économique, social et éducatif des peuples vivant dans les territoires dont s'occupe encore le Comité spécial. Pour ce faire, il a accédé aux demandes formulées par l'Espagne, pour participer à ses délibérations sur la question de Gibraltar, par le Brésil et Sao Tomé-et-Principe, sur la question du Timor oriental, et par les délégations de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay, sur la question des Îles Falkland (Malvinas).

En ce qui concerne la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable, le Comité a décidé de poursuivre son examen de la question à sa prochaine session, selon ce que décidera l'Assemblée générale.

Ayant décidé de rationaliser ses travaux, le Comité a tenu un minimum de séances officielles. Ses membres ont tenu 17 séances entre février et mai et ont également convoqué une session du 29 juin au 13 juillet. Le Comité a maintenu l'accord tendant à ce que son sous-comité et son groupe de travail soient remplacés par un Bureau à composition non limitée. Le Comité spécial s'est acquitté dans les délais prescrits des responsabilités que lui avait confiées l'Assemblée et a soumis ses recommandations sur toutes les questions dont il est saisi, qui figurent dans les parties II à IX du rapport présenté à l'Assemblée générale (A/53/23).

Je voudrais tout particulièrement appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 12 du document A/53/23 (partie II), qui contient le projet de résolution sur la diffusion d'informations sur la décolonisation adopté par le Comité spécial et recommandé pour adoption à l'Assemblée générale. Le Comité spécial a également envisagé d'entamer un examen approfondi de ses activités et convoquera sans doute prochainement une séance à cet effet. Le Président en exercice a présenté un document, qui est annexé au rapport du Comité spécial (A/AC.109/L.1886), en vue de faciliter les consultations sur la démarche à adopter aux fins de cette évaluation.

En adoptant les suggestions formulées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux, le Comité spécial a décidé d'ajouter à son ordre du jour un point intitulé «Décision du Comité spécial du 15 août 1991 relative à Porto Rico» et d'examiner cette question en plénière. Un certain nombre de recommandations ont été reçues de la part d'organisations qui ont exprimé le souhait d'être

entendues par le Comité spécial sur cette question. Le Comité a répondu favorablement à leur demande et, les 10 et 11 août 1998, le Comité a entendu les représentants de 29 organisations, comme il est indiqué en détail dans le rapport présenté à l'Assemblée. À l'issue de l'examen de cette question, le Comité a adopté un projet de résolution publié sous la cote A/AC.109/2131, dans lequel, notamment, il réaffirme le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance et exprime l'espoir que le Gouvernement des États-Unis s'acquittera de sa responsabilité pour ce qui est de mener à bien ce processus. Il demande également au Rapporteur de présenter, l'an prochain, un rapport au Comité spécial sur l'application de ce projet de résolution.

Le Comité spécial a également décidé d'examiner un point intitulé «Questions concernant les petits territoires», conformément aux dispositions des résolutions pertinentes — y compris le paragraphe 11 c) de la résolution 52/78, où il est demandé au Comité spécial d'accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite. Au cours de la période considérée, cette question a été longuement examinée, comme il apparaît aux chapitres X à XII du rapport.

S'agissant de son programme de travail pour 1999, le Comité spécial a examiné la question de la tenue d'une série de réunions hors Siège, comme cela est autorisé par l'Assemblée générale. Il a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 1999 et a, par la suite, prié le Secrétaire général de demander les ressources budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie. En application des directives énoncées concernant le plan des conférences, en particulier, la résolution 52/214 du 22 décembre 1997, et compte tenu de la charge de travail prévue pour 1999, le Comité spécial a décidé de s'efforcer de s'acquitter de son mandat tout en réduisant sensiblement le nombre de ses séances. Cela signifie qu'il devrait tenir des séances plénières en février-mars 1999 et qu'il pourrait tenir jusqu'à 30 séances en juin-juillet. Le Bureau envisage de tenir une vingtaine de séances entre février et juillet 1999. Cela n'exclut pas que des réunions spéciales soient autorisées conformément aux directives énoncées par l'Assemblée générale.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur la question de la coopération et de la participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial. Je signale que les délégations néo-zélandaise et portugaise ont continué de participer aux travaux du Comité et que la délégation française a pris part à l'examen de la question de la Nouvelle-Calédonie. Les délégations du Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique n'ont pas participé aux travaux du Comité. Toutefois, à la suite des consultations officieuses qu'elles ont eues pendant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, à l'issue desquelles elle a adopté les résolutions 51/224 et 52/77 sur les petits territoires, ces deux puissances administrantes ont exprimé le désir de poursuivre un dialogue officieux avec le Comité spécial.

Le Comité spécial engage les puissances administrantes à collaborer avec l'ONU ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite à se rendre dans les territoires placés sous leur administration. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale demande une nouvelle fois aux puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial ou de continuer de le faire dans l'exercice de son mandat.

Le Comité spécial a également décidé que la participation de représentants des territoires non autonomes à ses travaux devra se poursuivre. En outre, il a recommandé à l'Assemblée générale que le Comité continue d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par les organismes des Nations Unies ainsi que par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui oeuvrent dans le domaine de la décolonisation.

Au cours de cette année, le Président du Comité spécial a tenu des consultations avec le Président du Conseil économique et social afin d'envisager des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisés en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, comme cela est indiqué au chapitre VII du présent rapport. Dans son examen des territoires concernés, le Comité spécial a pris en considération les résolutions pertinentes adoptées par la Commission des droits de l'homme, notamment les résolutions portant sur la question du Sahara occidental et sur la situation au Timor oriental. Le Comité a continué de suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et de surveiller l'évolution de la situation à cet égard dans les territoires.

Le Comité a maintenu des contacts avec l'Organisation de l'unité africaine et la Communauté des Caraïbes pendant cette année et il a continué de suivre les travaux du Forum du Pacifique Sud et les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation. Le Président par intérim a représenté le Comité spécial à la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) en mai et à la Réunion

ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Durban en août.

Le Comité spécial a organisé un séminaire régional à Nadi, Fidji, en juin 1998, en application du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Les conclusions de ce séminaire sont présentées au chapitre II du rapport. La formule questions-réponses utilisée lors de cette rencontre a favorisé notamment la tenue de discussions franches et ouvertes sur ces questions. Le Comité a également adopté une résolution formulant des recommandations à l'Assemblée générale sur la question de la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, qui est présentée au chapitre III de ce rapport.

Conformément à son mandat, le Comité spécial se propose de poursuivre ses efforts visant à mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes en 1999. Il s'efforcera de porter un regard critique sur son travail en évaluant l'efficacité de ses activités et les domaines où il peut apporter des améliorations. Il se félicite en particulier que les consultations officieuses qu'il a tenues avec les puissances administrantes (le Royaume-Uni et les États-Unis) et l'Union européenne, aient permis de parvenir à un accord sur le projet de résolution d'ensemble concernant les petits territoires et le projet de résolution sur les activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, respectivement. L'Assemblée pourrait à nouveau engager tous les États, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à se conformer aux diverses demandes formulées dans les résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

Le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de séances pour 1999 qu'il recommande à l'Assemblée d'approuver. Il suggère en outre que l'Assemblée examine la question de l'application de la Déclaration en prenant en considération les diverses recommandations formulées dans le présent rapport et qu'elle entérine les propositions visant à permettre au Comité spécial de mener à bien les tâches envisagées en 1999.

Au cours de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme qui s'achèvera dans deux ans, des progrès ont été accomplis mais il reste encore beaucoup à faire. Le Comité spécial déploiera de nouveaux efforts concertés pour atteindre ses objectifs en travaillant étroitement avec les territoires, les puissances administrantes, les institutions spécialisées et d'autres organisations des Nations

Unies, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale dans son ensemble.

Nous demandons à chacun de ces partenaires de coopérer pleinement avec le Comité spécial pour formuler des mécanismes concrets, des procédures et des législations appropriées permettant de parachever les processus nécessaires pour l'application de la Déclaration par les populations des territoires non encore autonomes d'ici la fin de cette décennie et de réaliser notre objectif ultime qui consiste à donner jour au XXIe siècle à un monde libéré du colonialisme.

Avant de finir, je voudrais exprimer à tous les membres du Comité spécial et en particulier au Président par intérim, l'Ambassadeur Bruno Rodríguez Parrilla de Cuba, ainsi qu'au Vice-Président, l'Ambassadeur Moctar Ouane du Mali, ma gratitude pour l'aide, l'appui et la coopération qu'il nous ont apportés.

Enfin, je voudrais exprimer la reconnaissance et la gratitude des membres du Comité au Secrétaire général, M. Kofi Annan, qui a donné la priorité à la création d'un groupe distinct chargé de la décolonisation au sein du Département des affaires politiques et qui lui a confié des responsabilités importantes pour le programme de décolonisation. Je remercie également Mme Maria Maldonado, Chef du Groupe de la décolonisation, ainsi que M. Mohammad Sattar, Secrétaire du Comité spécial, ainsi que leurs secrétaires organiques et techniques aux départements des affaires politiques et des affaires de l'Assemblée générale, pour les conseils et l'aide professionnelle qu'ils m'ont apportés afin de faciliter ma tâche en tant que Rapporteur.

Au nom du Comité, je recommande ce rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba qui va présenter le projet de résolution A/53/L.58.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Je suis très honoré de m'adresser à l'Assemblée générale au moment où nous entamons l'examen de la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En ma qualité de Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pendant l'année en cours, j'ai eu le privilège de servir le Comité spécial et de diriger ses débats; les résultats

de ces travaux sont présentés dans le rapport A/53/23 (parties I à IX).

L'Assemblée générale vient d'entendre une déclaration du Rapporteur du Comité spécial, qui nous a présenté le rapport du Comité. Dans son rapport, le Comité soumet à l'Assemblée un certain nombre de recommandations touchant les mesures à adopter. Ces recommandations apportent une contribution importante aux efforts déployés par l'ONU pour éliminer les derniers vestiges du colonialisme.

Je prends la parole aujourd'hui au nom des coauteurs pour présenter le projet de résolution A/53/L.58. Ce projet de résolution, qui est consacré à l'application de la Déclaration adoptée par l'Assemblée il y a 38 ans, rappelle de manière concrète que l'Assemblée a confié au Comité la responsabilité de contrôler l'application, dans sa lettre et dans son esprit, de la Déclaration par les parties concernées.

Lorsque l'Assemblée générale a créé le Comité spécial par sa résolution 1654 (XVI), elle l'a prié d'étudier l'application de la Déclaration, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration est mise en oeuvre, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session. Dans cette résolution, l'Assemblée a également chargé le Comité spécial d'accomplir sa tâche en se servant de tous les moyens dont il disposerait dans le cadre des procédures et des modalités qu'il adopterait pour bien s'acquitter de ses fonctions. L'Assemblée a invité les autorités intéressées à assurer au Comité spécial leur coopération la plus complète dans l'accomplissement de ses tâches et elle a prié les institutions spécialisées intéressées d'apporter leur aide au Comité spécial dans ses travaux.

Trente-huit ans plus tard, le Comité spécial continue de s'acquitter fidèlement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée en 1961. Bien que des progrès importants aient été réalisés dans le processus de décolonisation, cette question est loin d'être complètement réglée.

En ce qui concerne les dispositions du projet de résolution, l'Assemblée générale rappelle et réaffirme les résolutions antérieures sur la décolonisation, notamment la résolution 43/47, qui proclame la décennie commencée en 1990 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance. L'Assemblée réaffirme sa volonté de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le colonialisme soit

éliminé complètement et rapidement et pour que tous les États observent scrupuleusement les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée approuvera le rapport du Comité spécial sur les travaux réalisés en 1998, ainsi que le programme de travail envisagé pour 1999. À cet égard, le Comité spécial continuera de rechercher les moyens voulus pour assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et de prendre les mesures que l'Assemblée a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le Comité spécial continuera de faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme et d'en rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

Le Comité spécial a indiqué qu'il s'efforcera de procéder à un examen critique de ses propres travaux, en évaluant l'efficacité de ses activités et les domaines qui nécessitent des améliorations. Cette examen est devenu d'autant plus nécessaire que nous approchons de la fin de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. L'attachement du Comité spécial et de l'ONU aux objectifs de la Décennie pour faire en sorte que le monde soit libéré de la domination coloniale doit s'exprimer de manière concrète et résolue. Les principes de la Charte concernant les territoires autonomes sont toujours aussi valables aujourd'hui que lorsque l'ONU a vu le jour, et des progrès importants ont été réalisés dans l'application de la Déclaration de 1960. Cependant, l'on pourrait aller plus loin pour accélérer le processus de décolonisation. Les objectifs de la Déclaration de 1960 peuvent être atteints si les puissances administrantes coopèrent avec le Comité spécial. Il faut espérer qu'en 1999, cette coopération nous permettra d'enregistrer des progrès rapides vers la réalisation de ces objectifs.

Conformément aux dispositions du projet de résolution, le Comité spécial continuera à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant des missions de visite afin d'obtenir des renseignements de première main et de s'assurer des vœux et des aspirations de leurs habitants. Le Comité prendra également des mesures pour obtenir que les gouvernements du monde entier et les organisations nationales et internationales appuient les objectifs de la Déclaration de 1960 et des autres résolutions pertinentes de l'ONU.

Le projet de résolution tend également à ce que l'Assemblée demande aux puissances administrantes de continuer à aider le Comité à s'acquitter de son mandat et de recevoir des missions de visite dans les territoires. L'Assemblée demandera également aux puissances administrantes qui n'ont pas participé aux travaux du Comité spécial de la faire à sa session de 1999. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'en 1998, la Nouvelle-Zélande et le Portugal ont continué de coopérer avec le Comité spécial. D'autre part, pour la première fois, la France a participé aux sessions du Comité spécial et lui a fourni des informations précieuses sur la signature historique de l'Accord de Nouméa et ses conséquences pour la Nouvelle-Calédonie. En ma qualité de Président par intérim du Comité spécial, j'ai tenu des consultations avec les puissances administrantes pour envisager l'envoi de missions de visite dans les territoires et je suis confiant que notre prochain dialogue avec les puissances administrantes nous permettra de parvenir à un accord à ce sujet.

À maintes occasions, le Comité spécial a indiqué qu'il était prêt à engager un dialogue constructif avec les puissances administrantes, considérant que leur coopération est indispensable pour progresser vers l'application complète de la Déclaration de 1960. En 1998, les membres du Comité spécial ont eu l'occasion de tenir des consultations officielles qui se sont révélées utiles pour présenter par consensus d'importantes recommandations à l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, Tokélaou et Guam.

Dans le projet de résolution A/53/L.58, il est également demandé au Secrétaire général, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies d'apporter une assistance économique, sociale et autre aux territoires non autonomes. Cette assistance est nécessaire surtout pour les petits territoires insulaires, qui sont handicapés par leur petite superficie, leur faible population, leur isolement géographique, leurs ressources naturelles limitées et leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles.

Enfin, il est aussi demandé au Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et les services nécessaires à l'exercice de son mandat pour l'application des résolutions et décisions sur la décolonisation adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

Les États membres de l'Union européenne ont officiellement proposé diverses modifications aux coauteurs du projet de résolution A/53/L.58. Bien que des consultations aient été amorcées à leur sujet, le manque de temps ne nous a pas permis de les examiner en détail. Compte tenu de la

portée de certaines modifications pour un texte qui date de plus de cinq ans, dont quelques-unes auraient une incidence directe sur le programme de travail du Comité spécial, elles devront être dûment débattues par le Comité spécial lui-même avant de faire l'objet d'une décision.

Le projet que nous présentons cette année est, par conséquent, sensiblement le même que celui que l'Assemblée générale a adopté à une large majorité ces dernières années.

Les coauteurs du projet accueillent avec satisfaction la volonté manifestée par l'Union européenne de parvenir à une meilleure concertation sur ces questions, et nous espérons que c'est là le début d'un processus constructif et transparent dans ce sens. L'Assemblée peut être sûre que le Comité spécial fera preuve de la plus grande ouverture et de l'esprit le plus constructif possibles.

J'aimerais souligner qu'en 1998, le Comité spécial a reçu du Secrétariat un appui fonctionnel et technique adéquat et a disposé des ressources suffisantes pour mener à bien ses activités. À ce sujet, je tiens à exprimer au Secrétaire général, au nom du Comité spécial, notre reconnaissance et notre satisfaction pour les dispositions adoptées en vue d'aider le Comité spécial à s'acquitter de son mandat. Il est essentiel que le Comité spécial continue de recevoir ces moyens et services s'il veut poursuivre son travail avec efficacité.

Pour terminer, je demande à tous les États Membres d'accueillir favorablement les recommandations contenues dans le projet de résolution dont ils sont saisis, qui porte sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cela constituerait une expression de leur soutien aux efforts de fond que déploie l'ONU pour mettre fin, de manière efficace, rapide et inconditionnelle, au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

M. Ayewoh (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : L'examen par l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, du point 18 de l'ordre du jour, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux», ne pouvait venir à un moment mieux approprié. L'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée en 1960, a profondément modifié la composition de l'ONU ainsi que la conduite des relations entre États.

Ma délégation accorde beaucoup d'importance à ce point de l'ordre du jour, en raison tant de son expérience historique d'ancien territoire colonial que de sa position de principe au sujet du droit des peuples de maîtriser leur propre destin. Elle félicite le Comité des Vingt-Quatre. Le succès qu'il a obtenu dans la réalisation des tâches qui lui ont été confiées est universellement reconnu et apprécié par tous.

Malgré ce succès, toutefois, il existe encore de nombreux territoires non autonomes se trouvant sous administration coloniale d'un type ou d'un autre. En fait, précisément en raison de la nature de la plupart de ces territoires, qui se caractérisent principalement par leur petite taille et leur faible population et qui sont dotés de ressources naturelles limitées, le rôle dévolu à l'ONU pour qu'ils obtiennent leur indépendance d'ici à la fin de la décennie est devenu beaucoup plus important.

Ma délégation estime que, compte tenu de ces facteurs, il n'est que juste et équitable que les puissances administrantes donnent aux peuples autochtones de ces territoires la possibilité de décider s'ils veulent être indépendants ou non. Cela devrait se faire selon une procédure régulière internationalement reconnue et sous la supervision étroite de l'ONU.

La proclamation de la décennie actuelle en tant que Décennie internationale de l'élimination du colonialisme témoigne de ce que l'Assemblée générale souhaite ardemment en finir avec la question du colonialisme dans des délais raisonnables.

À ce sujet, ma délégation tient à réaffirmer son appui au travail accompli par le Comité spécial sur la décolonisation. Nous continuerons à coopérer avec le Comité dans ses démarches pour atteindre son objectif consistant à mettre un terme à l'ère du colonialisme d'ici à l'an 2000. Nous nous félicitons des mesures adoptées en faveur de la diffusion d'informations sur la décolonisation dans les territoires non autonomes et saluons les efforts déployés par l'ONU pour coordonner l'aide au développement fournie à ces territoires par les institutions spécialisées. Nous déplorons les activités de certains intérêts étrangers, d'ordre économique ou autre, qui entravent l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance à ces territoires.

L'expérience nous a montré à tous, notamment à ceux d'entre nous qui proviennent de pays anciennement colonisés, que la décolonisation et l'autonomie ne sont bénéfiques pour les peuples coloniaux que si elles s'accompagnent simultanément de mesures concrètes de développement

social, économique et politique. Une assistance doit être accordée aux territoires coloniaux pour les aider à établir de solides assises économiques et une bonne éducation politique, qui sont nécessaires pour assumer les responsabilités liées à l'autonomie. Les institutions spécialisées de l'ONU doivent donc étoffer leurs programmes d'aide au développement pour ces territoires, notamment en matière de mise en valeur des ressources humaines.

Alors que nous approchons du nouveau millénaire, les peuples du monde devraient tous se consacrer à nouveau à l'élimination totale du colonialisme. La délégation nigérienne a oeuvré et continuera d'oeuvrer avec l'ONU et ses organes pour réaliser l'application intégrale de la résolution 46/181 de l'Assemblée générale relative à la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Nous continuerons de coopérer étroitement avec les autres délégations pour faciliter la réalisation de ce noble objectif.

M. Ovia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de faire des commentaires généraux sur les points soumis à l'examen de l'Assemblée générale et notamment ceux prévus au titre du mandat du Comité spécial de la décolonisation, le Comité des Vingt-Quatre.

La position de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et ses vues concernant l'ensemble de ces questions sont bien connues à l'Assemblée et je ne voudrais donc pas les répéter.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), M. Pablo Macedo, et son Bureau et leur rendre hommage pour les efforts exceptionnels qu'ils ont déployés pour terminer en un temps record les travaux de cette Commission. Il me semble qu'il s'agit de l'une des rares fois sinon la première fois, tout au moins depuis que je suis à l'ONU, où la Commission a achevé rapidement ses travaux.

Je voudrais également rendre hommage aux talents diplomatiques et au leadership de M. Operti qui ont permis de mener à bien les travaux de la Commission en temps voulu. Ceci vient peut-être du fait que lui et M. Macedo viennent de la même région. Je voudrais dire aussi que le Président par intérim du Comité des Vingt-Quatre, l'Ambassadeur Bruno Rodríguez Parilla, vient lui aussi de cette région.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier tous les membres de la Quatrième Commission de leurs efforts et de la coopération dont ils ont fait preuve

pour examiner des questions d'intérêt commun pour tous nos pays. À cet égard, je voudrais mentionner tout particulièrement la coopération des puissances administrantes, et notamment des Gouvernements de la Nouvelle-Zélande sur Tokélaou, du Portugal, de la France sur la Nouvelle-Calédonie, et bien qu'officieusement, des États-Unis sur la question de Guam ainsi que du Président par intérim et des membres du Comité de tous leurs efforts. Ma délégation tient à ce qu'il soit pris acte de sa vive gratitude et à exprimer l'espoir que nous continuerons de travailler ensemble dans le même esprit en vue de régler en fin de compte la gestion du statut des territoires non autonomes restants, en tenant pleinement compte de la volonté exprimée et légitime des peuples des territoires concernés.

Comme le montrent clairement tous les projets de résolution qui doivent être adoptés aujourd'hui par consensus, y compris le projet de résolution global dont la Commission est saisie, ma délégation estime que nous, Membres de l'ONU, les puissances administrantes et les membres du Comité des Vingt-Quatre, devons associer les peuples concernés à toute négociation et tout dialogue sur l'avenir de ces territoires. En poursuivant dans ce sens, nous pourrions avancer rapidement dans la voie permettant de mettre fin aux derniers vestiges du colonialisme, comme le montrent certains des projets de résolution de consensus dont nous sommes saisis aujourd'hui. Par ailleurs, comme nombre d'entre nous en conviendront, notre Organisation doit permettre un engagement accru des peuples de ces territoires en envoyant des missions de visite périodiques sinon régulières des Nations Unies dans ces territoires pour s'enquérir des vœux réels des peuples concernés.

Dans le même ordre d'idées, ma délégation voudrait rendre un hommage particulier au Secrétaire général et à ses Rapporteurs spéciaux pour les efforts concrets qu'ils ont déployés en ce qui concerne un certain nombre de territoires non autonomes relevant de leur domaine de compétence. Notre délégation estime que des progrès substantiels ont également été accomplis à cet égard.

Je suis sûr que c'est là l'objectif commun et le but ultime de notre Organisation et nous devons persévérer dans nos efforts, parfois difficiles, pour concrétiser nos objectifs.

Vu que la «réforme» est tout à fait d'actualité à cette Assemblée générale, il serait tout à fait indiqué que nous travaillions ensemble pour régler les problèmes en suspens dès que possible dans un souci d'économie de temps et d'argent pour l'ONU.

Pour terminer, ma délégation rend hommage à tous les membres de l'Assemblée et demande à toutes les parties concernées de s'efforcer, notamment en faisant preuve de volonté politique, de coopérer pleinement avec le Comité des Vingt-Quatre et l'Assemblée générale, pour réaliser les objectifs que nous avons pour mission de réaliser.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

J'informe les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur les deux projets de résolution relatifs au point 18 de l'ordre du jour après l'examen de l'ensemble des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Je signale également à l'attention des membres qu'une faute de frappe s'est glissée dans le texte du projet de résolution A/53/L.58.

À la fin de la troisième ligne du deuxième alinéa du préambule, le numéro de la résolution doit se lire «52/78» et non «57/78».

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 81 à 87, 88 et 18, 89 et 12, 90 et 18 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, M. Bernard Tanoh-Boutchoué, de la Côte d'Ivoire, de présenter les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), en une seule intervention.

M. Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour examen, 12 points de l'ordre du jour, à savoir les points 18, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 12, et 90.

À la séance d'organisation de ses travaux qu'elle a tenue le 17 septembre 1998, la Quatrième Commission a décidé, dans un souci de rationalisation et pour utiliser efficacement et pleinement les installations et services de conférence mis à sa disposition, de tenir un débat général unique sur l'ensemble des points de son ordre du jour ayant trait à la question des territoires non autonomes et autres questions connexes. Elle n'a ménagé aucun effort pour achever ses travaux à la date du vendredi 20 novembre, comme l'avait demandé l'Assemblée générale. Entre le 5 octobre et le 19 novembre, elle a tenu 24 séances et adopté au total 25 projets de résolution et 3 projets de décision et conclu ses travaux le jeudi 19 novembre 1998, soit un jour avant la date fixée par l'Assemblée générale.

J'ai le grand plaisir et l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle les examine et les approuve, les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

Le premier rapport, relatif au point 18 de l'ordre du jour, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux» se trouve dans le document A/53/594. La Commission a adopté cinq projets de résolution, dont une résolution récapitulative portant au total sur 11 territoires distincts. Ces résolutions figurent au paragraphe 34 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolution.

J'aimerais à ce niveau porter à la connaissance de l'Assemblée générale que le paragraphe 32 du rapport A/53/594 tel qu'édité ne correspond pas au texte original soumis à publication. Je voudrais donc donner lecture du texte tel qu'approuvé par la Quatrième Commission. Le nouveau texte est ainsi libellé :

«À la même séance, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution récapitulatif incorporant le projet de résolution relatif à Guam qui venait d'être adopté (voir [à cet effet le] par. 31), en tant que partie VI des projets de résolution concernant [les territoires suivants :] Anguilla, les Bermudes, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et les Samoa américaines, qui avaient été adoptés le 13 octobre (voir [à cet effet le] par. 26) et auxquels les corrections d'édition suivantes avaient été apportées (voir [aussi le] par. 34, projet de résolution IV) :».

Naturellement, le correctif relatif à ce nouveau paragraphe sera publié par le Secrétariat.

Le deuxième rapport, relatif au point 81 de l'ordre du jour, intitulé «Effets des rayonnements ionisants», fait l'objet du document A/53/595. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (A/53/46) ainsi que les rapports présentés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/53/478) et l'Organisation mondiale de la santé (A/53/483) sur cette question et a adopté un projet de résolution, sans procéder à un vote. Le projet de résolution figure au paragraphe 6 du rapport, et la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le troisième rapport, publié sous la cote A/53/596, a trait au point 82 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace». La Commission a adopté, sans vote, le projet de résolution figurant au paragraphe 10 du rapport; elle recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le quatrième rapport, publié sous la cote A/53/597, concerne le point 83 de l'ordre du jour, intitulé «Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient». La Commission a adopté à ce sujet sept projets de résolution traitant de divers aspects du mandat de l'Office, qui figurent au paragraphe 22 du rapport, et elle recommande à l'Assemblée générale de les adopter.

Le cinquième rapport, relatif au point 84 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés» a été publié sous la cote A/53/598. La Commission a adopté cinq projets de résolution, qui figurent au paragraphe 21 du rapport. Elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces cinq projets de résolution.

Je voudrais ici souligner que d'une manière générale, la Quatrième commission s'est félicitée, au cours de l'examen de ce point, de la signature du Mémoire de Wye Plantation entre Israël et l'Autorité palestinienne, le 23 octobre 1998, et a émis le vœu de le voir aboutir à une paix définitive et durable mutuellement bénéfique pour les deux parties.

Le sixième rapport, relatif au point 85 de l'ordre du jour, intitulé «Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects»,

fait l'objet du document A/53/599. La Quatrième Commission a adopté au titre de ce point de l'ordre du jour un projet de résolution qui figure au paragraphe 8 de son rapport. Elle recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le septième rapport concernant le point 86 de l'ordre du jour, intitulé «Questions relatives à l'information», a été publié dans le document portant la cote A/53/600. La Commission a adopté sans vote les projets de résolution A et B figurant au paragraphe 8, ainsi que le projet de décision qui se trouve au paragraphe 9. Elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution ainsi que le projet de décision.

Le huitième rapport, publié sous la cote A/53/601, a trait au point 87 de l'ordre du jour, intitulé «Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies». Le projet de résolution y afférent figure au paragraphe 7 du rapport et la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le neuvième rapport, publié sous la cote A/53/602, concerne le point 88 de l'ordre du jour, intitulé «Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes» et 18, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux». À l'issue de votes enregistrés, la Commission a adopté au titre du point 88 l'ordre du jour un projet de résolution intitulé «Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes» par 120 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, et un projet de décision intitulé «Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration». Ce projet de décision a fait l'objet d'un vote enregistré qui a donné les résultats suivants : 74 voix pour, 44 voix contre et 2 abstentions. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution et le projet de décision qui figurent respectivement aux paragraphes 11 et 12 du rapport.

Le dixième rapport, publié sous la cote A/53/603, a trait aux points 89 et 12 de l'ordre du jour intitulés respectivement «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies» et «Rapport du Conseil économique et social». À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté un projet de résolution sur le point 89 de l'ordre du jour par 85 voix pour, zéro voix

contre et 41 abstentions. Elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution qui figure au paragraphe 7 de ce rapport.

Le onzième et dernier rapport, relatif au point 90 de l'ordre du jour, intitulé «Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes», figure dans le document A/53/604. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 6 de ce rapport.

Au nom de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), je recommande à l'Assemblée générale d'examiner et d'approuver tous les rapports susmentionnés.

Avant de terminer, je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour remercier toutes les délégations et tous ceux qui ont contribué au succès des travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au cours de la présente session de l'Assemblée générale et leur rendre un hommage tout particulier. Je voudrais féliciter tous les membres de la Commission pour la compétence et l'esprit de coopération dont ils ont fait montre pour parvenir à des solutions mutuellement satisfaisantes et permettre à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de s'acquitter de sa tâche d'une façon aussi efficace et constructive que possible.

Je voudrais tout particulièrement remercier le Président de la Commission, M. Pablo Macedo, du Mexique, dont les compétences diplomatiques et l'expérience ont permis à la Commission de mener à bien, en temps voulu et de manière extrêmement efficace, ses travaux sur les divers points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés par l'Assemblée générale. Je voudrais ajouter que le Président de la Commission a bénéficié du précieux concours de ses trois Vice-Présidents, j'ai nommé M. Chun Hae-Jin, de la République de Corée, M. Tomáš Hrbáč, de la Slovaquie, M. Ferden Çariçi, de la Turquie, avec qui, en ma qualité de Rapporteur, j'ai eu le plaisir de travailler au sein du Bureau de la Commission.

Avant de terminer, je voudrais aussi remercier M. Mohammad Sattar, Secrétaire de la Commission avec qui j'ai vraiment eu grand plaisir à travailler, d'autant plus qu'il est entouré d'une équipe dynamique, sympathique et compétente. Cette équipe a permis à la Commission de travailler dans un climat de véritable cordialité. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général adjoint pour les ques-

tions de l'Assemblée générale et des services de conférence, M. Jin Yongjian, pour l'assistance qu'il a bien voulu apporter à la Commission. Nous remercions aussi M. Vadim Perfiliev, Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour son assistance et son concours.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : En l'absence de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux représentants que conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée est convenu que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, toujours en conformité avec la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, à moins que l'Assemblée n'ait été notifiée d'une procédure différente.

Cela signifie que si l'on a procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations que la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adoptées sans les mettre aux voix.

Point 81 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (A/53/595)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 6 de son rapport (A/53/595).

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/44).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 81 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 82 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/596)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 10 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/45)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 82 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 83 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/597)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 22 de son rapport. Après que les votes auront été enregistrés, les représentants pourront expliquer leurs votes.

Nous commençons par le projet de résolution I, intitulé «Aide aux réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine,

République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Micronésie (États fédérés de).

Par 157 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 53/46).

[La délégation des Îles Salomon a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé «Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 53/47).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé «Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil,

Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de).

Par 156 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté (résolution 53/48).

[La délégation des Îles Salomon a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution IV, intitulé «Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Israël.

Par 160 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté (résolution 53/49).

[La délégation des Îles Salomon a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution V, intitulé «Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de), Zambie.

Par 157 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 53/50).

[La délégation des Îles Salomon a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution VI, intitulé «Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de).

Par 156 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution VI est adopté (résolution 53/51).

[La délégation des Îles Salomon a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution VII, intitulé «Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de), Zambie.

Par 156 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 53/52).

[La délégation des Îles Salomon a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 83 à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 84 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/598)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 21 de son rapport. Après que tous les votes auront été enregistrés, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

Nous commençons par le projet de résolution I, intitulé «Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Ukraine, Zambie.

Par 86 voix contre 2, avec 67 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 53/53).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé «Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland,

Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

Par 155 voix pour contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 53/54).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé «Les colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque,

République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Îles Marshall, Swaziland.

Par 150 voix pour contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 53/55).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé «Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Cameroun, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Zambie.

Par 151 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 53/56).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution V, intitulé «Le Golan syrien occupé».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxem-

bourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Swaziland, Uruguay, Zambie.

Par 150 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 53/57).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Swaziland qui souhaite faire une déclaration pour expliquer son vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a révisé sa position sur cette question et sur cette résolution. Compte tenu du fait que Jérusalem est un lieu saint où chacun doit pouvoir chanter dans la joie les louanges de Dieu le Tout-Puissant, il convient d'assurer à tous ceux qui s'y trouvent la protection et la jouissance de leurs droits fondamentaux.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 84 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 85 de l'ordre du jour (suite)

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/599)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/58)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 85 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 86 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/600)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 9 du même rapport.

Nous passons tout d'abord au projet de résolution A, intitulé, «L'information au service de l'humanité».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution A sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 53/59 A).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B, intitulé «Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution B sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 53/59 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision, intitulé «Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en terminer avec l'examen du point 86 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 87 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/601)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique, France, Israël, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 156 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 53/60).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 88 et 18 de l'ordre du jour (suite)

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/602)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 12 du même rapport.

Nous passons maintenant au projet de résolution, intitulé «Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexi-

que, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

France, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 154 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 53/61).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé «Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar,

Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Bélarus.

Par 99 voix contre 54, avec une abstention, le projet de décision est adopté.

[La délégation du Samoa a ultérieurement informé le Secrétaire qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé le stade actuel de son examen du point 18 de l'ordre du jour.

Points 89 et 12 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/603)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour,

Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Par 112 voix contre zéro, avec 51 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 53/62).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé le stade actuel de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 90 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/604)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/63).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 90 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/594)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 34 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 35 du même rapport.

Nous passons d'abord aux quatre projets de résolution figurant au le paragraphe 34 du rapport.

Le projet de résolution I s'intitule «Question du Sahara occidental».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 53/64).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Question de la Nouvelle-Calédonie».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 53/65).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Question des Tokélaou».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 53/66).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé «Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 53/67).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision figurant au paragraphe 35 du rapport. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision intitulé «Question de Gibraltar» sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projets de résolution (A/53/L.58, A/53/23 (partie II), chap. III, par. 12)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution soumis au titre de ce point.

Nous allons maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/53/L.58 et du projet de résolution figurant au paragraphe 12, de la partie II, chapitre III du rapport du Comité spécial (A/53/23).

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.58, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slové-

nie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Pays-Bas, République de Corée, Turquie.

Par 144 voix contre 2, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/53/L.58 est adopté (résolution 53/68).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 12, de la partie II, chapitre III du rapport du Comité spécial (A/53/23), intitulé «Diffusion d'informations sur la décolonisation».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger,

Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Fédération de Russie, France, Micronésie (États fédérés de).

Par 156 voix contre 3, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 53/69).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Royaume-Uni qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote après le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Eldon (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette de dire que la délégation du Royaume-Uni a jugé nécessaire de voter une fois de plus contre les résolutions 53/68, sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et 53/69, sur la diffusion d'informations sur la décolonisation.

Le dernier texte contient des éléments dont le Royaume-Uni se félicite en tant que Puissance administrante. En particulier, nous notons qu'il est reconnu que l'autodétermination n'équivaut pas automatiquement à l'indépendance et qu'il existe d'autres options possibles. Toutefois, nous pensons qu'en raison de la persistance de la crise financière, l'obligation que ce texte impose au Département des affaires politiques et au Département de l'information de faire connaître l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation représente un grave gaspillage de ressources

limitées. Nous trouvons par conséquent cette résolution inacceptable.

Le Royaume-Uni regrette également que la résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continue de renfermer un langage et des présupposés dépassés qui ne reflètent pas la réalité des territoires non autonomes qui relèvent du Royaume-Uni. Nous n'admettons pas que la présence de bases militaires puisse d'une quelconque façon constituer un obstacle à l'octroi de l'indépendance ou empêcher leurs habitants d'exprimer leurs opinions sur l'autodétermination. De même, le texte de la résolution suggère que les puissances administrantes se rendent coupables «d'exploitation économique» et même de «violations des droits fondamentaux de l'homme». Nous rejetons ce genre d'allégations, qui sont tout à fait sans fondement.

La délégation du Royaume-Uni trouve également inacceptables les références continues au «colonialisme», à la «domination coloniale», et aux «pays coloniaux». Cette terminologie ne reflète pas la réalité des rapports existant actuellement entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer. Et la présence de telles expressions dans ce texte est particulièrement regrettable, étant donné les améliorations apportées à d'autres résolutions sur les questions de décolonisation ces dernières années. Nous espérons que les rédacteurs des deux résolutions dont nous sommes saisis suivront à l'avenir la tendance inaugurée dans ces autres résolutions. Nous nous déclarons prêts à oeuvrer avec eux à cette fin.

La délégation du Royaume-Uni s'associe à tous ceux qui voient dans la décolonisation l'un des grands succès de l'Organisation des Nations Unies. Nous rendons hommage à ceux qui ont oeuvré avec succès et bonne volonté dans ce domaine et nous continuerons, comme il va de soi, de remplir nos obligations en vertu de la Charte relativement aux territoires d'outre-mer du Royaume-Uni.

Nous saluons également la volonté du Comité spécial des Vingt-Quatre de s'engager de manière constructive avec les puissances administrantes. Toutefois, le Royaume-Uni continue de s'inscrire en faux contre la nécessité d'un programme de décolonisation du type de celui pour lequel a opté le Comité. L'ONU a d'autres objectifs plus pressants, qui touchent une partie bien plus importante de la population mondiale et qui sont mieux adaptés aux besoins du jour. Les activités et la structure de cette Organisation devraient refléter les priorités mondiales actuelles et futures, et non celles du passé.

Pour terminer, les deux projets de résolution présentés à cette Assemblée générale ne reflètent pas les souhaits ni ne font progresser les intérêts des peuples des territoires d'outre-mer qui continuent de relever du Royaume-Uni; et ces intérêts et souhaits demeurent la considération primordiale de la politique du Gouvernement britannique à leur égard.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, j'appelle l'attention des Membres sur l'annonce figurant dans le *Journal* au sujet de la commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme prévue le 10 décembre prochain. L'Assemblée générale tiendra à cette fin trois séances plénières à 10 heures, 15 heures et 21 heures 30.

Je voudrais informer les membres de certains aspects concernant les moyens à mettre en oeuvre pour organiser les séances de l'Assemblée générale relatives à la commémoration.

L'ouverture de la séance de commémoration et la présentation de prix des droits de l'homme auront lieu dans la salle de l'Assemblée générale à 10 heures. Pour des raisons pratiques, la commémoration se poursuivra la même matinée et durant le reste de la journée dans la salle de conférence 4 où seront prononcées les interventions des États Membres et des observateurs.

Les membres se souviendront qu'hier, à sa 76e séance, l'Assemblée générale a décidé de limiter la durée des interventions à cinq minutes vu le grand nombre d'orateurs déjà inscrits.

La séance est levée à 17 h 15.